

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Dominique Capron, Thierry Rutgé, Caroline Driol, Stéphane Mastropietro

Procurations : Patrick Hervé à Coralie Bourdelain, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Anne Isabelle à Cathy Peloso

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme GAYET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 5 juin 2023

DELIBERATION N°7

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la Communauté de communes des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Vincent de Mercuze et de Saint Martin d'Uriage

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération communautaire n°DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023, actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Vincent de Mercuze et de Saint Martin d'Uriage, à compter du 1^{er} mai 2023,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes le Grésivaudan des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Vincent de Mercuze et de Saint Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 mai 2023,

Madame la Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert à la Communauté de communes des piscines d'été des communes d'Allevard-les-Bains, de Saint Vincent de Mercuze et de Saint Martin d'Uriage, à compter du 1^{er} mai 2023.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 9 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Mme GAYET,
Secrétaire de séance



Mme Bourdelain,
Maire de Revel

